



L'échange automatique de renseignements bientôt également pour les NPO?

Les NPO dans la ligne
de mire des services de
répression des fraudes
fiscales

6

Les NPO dans
les débats politiques

7

Œuvres Zewo:
ce qu'elles font, où elles
sont et combien elles
perçoivent

10

Éditrice

Fondation Zewo
Pfingstweidstrasse 10
8005 Zurich
info@zewo.ch
www.zewo.ch

Rédaction

Martina Ziegerer

Maquette et illustration

Annemarie Widmer

Crédits photographiques

Photo de couverture par Gerd Altmann de Pixabay, photo de l'éditorial par Bill Mackie sur Unsplash, photo de l'article par Sharon McCutcheon sur Unsplash.com, illustration: Zewo, ldd

Traduction

Interna Translations

Zewoforum – LE MAGAZINE DES ORGANISATIONS À BUT NON LUCRATIF

Le magazine en ligne de la Fondation Zewo pour les organisations collectant des dons. Il paraît 4 fois par an au format électronique en allemand et en français.

Publication

www.zewo.ch/npo-magazine
Magazine à feuilleter en ligne et à lire au format électronique (fichier PDF)

Envoi

La lettre d'information électronique destinée aux organisations à but non lucratif avec les différents articles et le lien vers le magazi-

ne en ligne et au format électronique (fichier PDF) est envoyée aux adresses électroniques des personnes qui se sont inscrites.

Inscription

gratuite sur www.zewo.ch

Suggestions et changement d'adresse

info@zewo.ch ou 044 366 99 55

© Fondation Zewo

Réimpression, même partielle, autorisée uniquement avec indication de la source. La Fondation Zewo décline toute responsabilité en cas d'informations incomplètes ou erronées.

Sommaire 01.2019

- 6 Les NPO dans la ligne de mire des services de répression des fraudes fiscales**
- 7 Les NPO dans les débats politiques**
19 septembre 2019 au Volkshaus de Zurich
- 10 Œuvres Zewo: ce qu'elles font, où elles sont et combien elles perçoivent**

Éditorial



Chères lectrices, chers lecteurs,

Les écoliers font grève pour l'environnement. La population suisse se prononce, à une large majorité, en faveur des détectives sociaux parce qu'elle soupçonne les services sociaux de faire l'objet d'abus. La coopération au développement est sous les feux nourris des adversaires politiques. Le monde des NPO est politique. L'année électorale constitue le bon moment pour se pencher sur les débats politiques qui concernent le travail des NPO. Au congrès de la Zewo, qui aura lieu le 19 septembre, le géographe politique Michael Hermann présentera la carte politique pour les NPO. Ensuite, nous approfondirons des dossiers actuels sensibles et montrerons comment les NPO s'invitent dans le débat.

La Confédération abroge des exceptions réservées aux NPO

Actuellement, l'échange automatique de renseignements international est possib-

le en matière de politique fiscale. Le Conseil fédéral souhaite étendre cet échange aux fondations et associations d'utilité publique. Les fondations donatrices ayant des rapports avec l'étranger sont directement concernées. Elles sont désormais dans la ligne de mire des services de répression des fraudes fiscales. Vous en saurez plus à la page 4. La consultation en vue de la révision de la loi prévue se poursuit jusqu'au 12 juin.

Non à la médiocrité – oui au caractère unique

Les NPO moyennes, titulaires du label de qualité Zewo, ne devraient pas être directement concernées par l'échange automatique de renseignements. Il s'agit d'une association établie en Suisse alémanique qui agit dans le secteur de la santé ou des affaires sociales, au niveau national, et perçoit chaque année 7,6 millions de francs, dont 2,4 millions de francs de dons. Les

recettes restantes proviennent avant tout des pouvoirs publics, représentent des revenus tirés de services fournis ou encore de produits vendus. Mais encore une fois: il s'agit de la moyenne. Lisez à la page 8 combien les NPO titulaires du label de qualité Zewo sont diverses.

Cordiales salutations
Martina Ziegerer



Martina Ziegerer,
Directrice de la Fondation Zewo

Les NPO dans la ligne de mire des services de répression des fraudes fiscales

Le Conseil fédéral souhaite élargir l'échange automatique de renseignements (EAR) international aux fondations et associations d'utilité publique. Les NPO doivent déterminer si elles sont soumises à l'obligation de déclarer. Une procédure qui peut être complexe.

Les associations et fondations d'utilité publique ne sont jusqu'à présent pas des établissements financiers soumis à l'obligation de déclarer. Elles ne sont pas tenues de procéder à des clarifications relatives à l'EAR et ne sont pas obligées de transmettre des informations. L'OCDE n'apprécie guère la chose. Elle veut que la Suisse abolisse cette exception. Le Conseil fédéral a supprimé purement et simplement les paragraphes dans les projets révisés.

Comment les NPO déterminent leur obligation de déclarer

Si les modifications prévues entrent en vigueur, les NPO devront déterminer si elles sont soumises à l'obligation de déclarer et le cas échéant honorer ces obligations. Les NPO qui répondent par «oui» aux deux questions suivantes sont désormais considérées comme des établissements financiers soumis à l'obligation de déclarer:

- 1. Est-ce que plus de la moitié de nos revenus bruts provient de placements financiers?** Les trois dernières années sont déterminantes.
- 2. Un établissement financier gère-t-il tout ou partie de nos placements financiers?**
C'est par exemple le cas lorsque la NPO a confié un mandat de gestion de fortune à une banque. La simple tenue de comptes n'en fait pas partie. Quant au cas d'un conseil en placements par un établissement financier, la question n'est pas traitée.

Le fait qu'une NPO ait effectivement une obligation de déclarer dépend d'une autre question:

- 3. Y a-t-il un rapport avec l'étranger qui est pertinent pour l'échange automatique de renseignements?** Il peut suffire qu'un membre du comité ou du conseil de fondation soit assujéti à l'impôt à l'étranger, ou que la NPO évolue à l'étranger. Les NPO qui ont un rapport pertinent avec l'étranger sont tenues de déclarer les flux financiers. Sur la base des règles applicables aux trusts

PARTICIPER DÈS MAINTENANT À LA CONSULTATION SUR L'EAR

Vous trouverez l'ensemble des documents relatifs à la révision prévue sur www.sif.admin.ch. La consultation durera jusqu'au **12 juin 2019**.

Vous trouverez les documents ici:

> [Projet 1: avant-projet de loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale \(LEAR\)](#)

> [Projet 2: projet d'ordonnance sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale \(OEAR\)](#)

> [Rapport explicatif du 27.02.2019](#)

> [Lettre d'accompagnement du 27.02.2019](#)

à l'étranger, il est prévu qu'il s'agisse de paiements aux bénéficiaires, aux fondateurs, aux membres de conseils de fondation et aux bailleurs de fonds, ainsi que d'actifs et de passifs.

Les fondations donatrices sont alarmées

Les NPO qui collectent des dons ne devraient guère avoir d'obligation de déclarer. Indirectement, elles sont malgré tout concernées par le changement. Toutes les associations et fondations d'utilité publi-

Toutes les fondations et associations d'utilité publique sont concernées, au moins indirectement.

que de Suisse doivent déterminer si elles ont une obligation de déclarer. Selon toute prévisibilité, honorer cette obligation sera complexe.

Les fondations donatrices agissant au niveau international seront particulièrement concernées. Nous avons demandé aux deux associations faitières SwissFoundations et proFonds ce qu'elles pensent du projet de révision. Voir l'encadré ci-dessous et l'article à la page 6. Le délai est fixé au 12 juin 2019. La consultation est ouverte à tous. ■

Suite page 6



Questions à SwissFoundations

«Ce que l'obligation de déclarer contient, personne ne le sait.»

Beate Eckhardt, directrice SwissFoundations, association des fondations donatrices suisses

Dans quelle mesure les fondations donatrices d'utilité publique sont-elles concernées par l'EAR?

La proposition du Conseil fédéral de supprimer les anciennes exceptions pour les fondations d'utilité publique aboutirait à une situation dans laquelle les fondations donatrices ayant un rapport avec l'étranger et une gestion de fortune professionnelle seraient soumises à la même obligation de déclarer au fisc que les petites banques. Nous pensons qu'au moins 2000 fondations seraient concernées par cette évolution. Par conséquent, elles devraient mettre en place des systèmes de reporting coûteux ou financer ces derniers de façon externe. Cette évolution est particulièrement irritante parce qu'elle repose sur un malentendu avec l'OCDE. Contrairement aux trusts des pays anglo-saxons, les fondations suisses d'utilité pu-

blique constituent un patrimoine d'utilité publique à part entière, qui ne peut pas être révoqué ou restitué à son fondateur. Elles ne présentent donc aucun risque d'évasion fiscale.

Quelles sont les conséquences possibles pour les NPO collectant des dons qui reçoivent des fonds de fondations donatrices mais ne sont pas elles-mêmes directement concernées par l'EAR?

Ce que l'obligation de déclarer contient, personne ne le sait. Il convient toutefois de partir du principe qu'elle sera très vaste. Outre les indications relatives aux membres du conseil de fondation, la fondation devrait certainement divulguer tous les destinataires. Ces informations seraient automatiquement transmises aux autorités fiscales des pays concernés. Il est vrai que l'OCDE prévoit des exceptions pour les informations

politiquement sensibles, comme le soutien aux mouvements de défense des droits de l'homme dans les pays dirigés de manière autoritaire. Où se situent les limites? On l'ignore pour l'instant. Les perspectives sont donc inquiétantes.

Quelle position SwissFoundations adoptera-t-elle dans le cadre de la consultation en cours au sujet de l'EAR?

SwissFoundations regroupe exclusivement des fondations indépendantes financièrement, c'est-à-dire des fondations donatrices. Nos membres sont donc très largement concernés par les projets de suppression. Nous sommes, depuis quelques mois, en contact avec le Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) et avons déjà fait part de nos doutes majeurs. Une première prise de position détaillée peut être consultée

sur www.swissfoundations.ch. Par le biais de nos organisations partenaires européennes DAFNE et EFC, nous essayons en outre d'exercer une influence directe sur les régulateurs de l'OCDE dans le cadre d'une initiative commune. ■

PLUS D'INFORMATIONS ET SOURCES DE CET ARTICLE

L'auteur des deux articles est Andrea Opel, professeure de droit fiscal à l'Université de Lucerne et consultante chez Bär & Karrer, Zurich:

- SwissFoundations.ch: «La suppression des anciennes dispositions exceptionnelles en matière d'EAR a des répercussions radicales sur les fondations d'utilité publique en Suisse»
- NZZ du 22.3.2019 <https://www.nzz.ch/meinung/aia-neu-auch-fuer-gemeinnuetzige-stiftungen-ld.1463932>



Dr. Christoph Degen

avocat, est directeur de proFonds, l'association faîtière des fondations et des associations d'utilité publique de Suisse.



Sebastian Rieger

avocat, est membre du secrétariat de proFonds, secteur Droit et finances..

Questions à proFonds

«Le projet de révision de l'EAR bouscule le secteur d'utilité publique suisse»

Quelles sont les conséquences de la révision de l'EAR et pourquoi les dispositions d'exception en matière d'EAR pour les fondations et associations d'utilité publique doivent-elles être supprimées?

Une telle révision aurait de graves conséquences pour le secteur d'utilité publique suisse. Ce projet est justifié par la norme commune en termes de déclaration (NCD) qui a été prescrite par l'OCDE et prévoit qu'une organisation ne peut être exemptée de l'obligation de déclarer que lorsque le risque d'évasion fiscale est faible et qu'elle présente des similitudes avec une exception prévue par la NCD. Selon le Conseil fédéral, ce n'est pas le cas pour les fondations et associations! Cette conception des choses est intenable et méconnaît notamment le caractère des fondations d'utilité publique. Tout comme les fondations de placement qui, selon la NCD, ne sont pas soumises à l'obligation de déclarer, les fondations consistent dans un patrimoine spécial dédié qui n'a pas sa propre personnalité juridique. Elles sont soumises à une surveillance étatique et doivent observer, dans le placement de la fortune, des directives de gouvernance (on parle de Prudent Investor Rules). En tant que patrimoines

d'utilité publique à part entière qui sont destinés exclusivement et irrévocablement à la finalité d'utilité publique, les fondations sont des véhicules particulièrement inadaptés pour les évasions fiscales. Les conditions d'une exception conformément à la NCD sont donc réunies. Même l'accord avec les Etats-Unis (accord FATCA), qui sert de modèle à l'EAR, ne prévoit pas d'obligation de déclarer pour les fondations et associations.

Quelles sont les NPO touchées par le projet de révision? Les organisations qui collectent des dons sont-elles également concernées?

L'ensemble du secteur d'utilité publique est concerné. En effet, le projet de suppression des dispositions d'exception pour les fondations et associations d'utilité publique est valable aussi bien pour les fondations donatrices que pour les organisations qui collectent des dons. La NCD définit quand un établissement financier entre dans le champ d'application de l'EAR. Selon le rapport de consultation, une fondation ou une association peut être qualifiée d'entreprise d'investissement lorsque les conditions sont réunies. Si une fondation ou une association satisfait

aux préalables, elle est soumise à l'EAR, qu'il s'agisse d'une organisation donatrice ou d'une organisation qui recueille des dons. Cela concerne cependant de façon particulière les organisations donatrices.

Quelles seraient les conséquences pour les NPO concernées?

Les autorités fédérales tablent, pour les organisations soumises à l'obligation de déclarer, sur des surcoûts annuels pouvant atteindre 10 000 francs. Ceci peut – selon le Conseil fédéral lui-même – avoir une incidence considérable sur le secteur d'utilité publique. Le rapport de consultation ne nous apprend pas comment on compte y répondre ou comment le Conseil fédéral pense atténuer ces conséquences, et c'est regrettable. Il est à craindre que les surplus de contraintes administratives doivent être supportés par les NPO sans contre-mesures.

Quelle position proFonds adoptera-t-il au sujet de la consultation?

Le projet de révision de l'EAR bouscule le secteur d'utilité publique suisse et aurait des répercussions graves sur l'attractivité du secteur des fon-

dations et des NPO. Il s'agit de l'empêcher, et de toute urgence. proFonds combattra avec véhémence le projet de révision. Pour ce faire, nous nous impliquerons dans le processus législatif, mobiliserons les milieux concernés et défendrons les intérêts des fondations et des NPO. En outre, nous présenterons nos arguments sur notre site Internet afin qu'ils puissent être adoptés et que tous puissent participer au processus de consultation. Pour nos membres, nous utiliserons divers canaux tels que des lettres d'information et des groupes de travail afin de fournir des informations complètes. Il est également important que le secteur s'unisse et lutte ensemble contre le projet. À cette fin, nous établirons le contact avec d'autres associations et institutions en vue d'échanger. ■

Les NPO dans les débats politiques

19 septembre 2019 au Volkshaus de Zurich

Apprenez ce qui figure sur l'agenda politique des NPO et comment les NPO s'impliquent dans les discours politiques dans les domaines des affaires sociales, de la santé, de l'environnement et du développement.



«Les débats politiques sont explosifs pour les NPO. Mais quels acteurs poursuivent quel agenda? Découvrez la configuration de la carte politique de la Suisse pour les NPO.»

Michael Hermann, géographe politique

Congrès Zewo

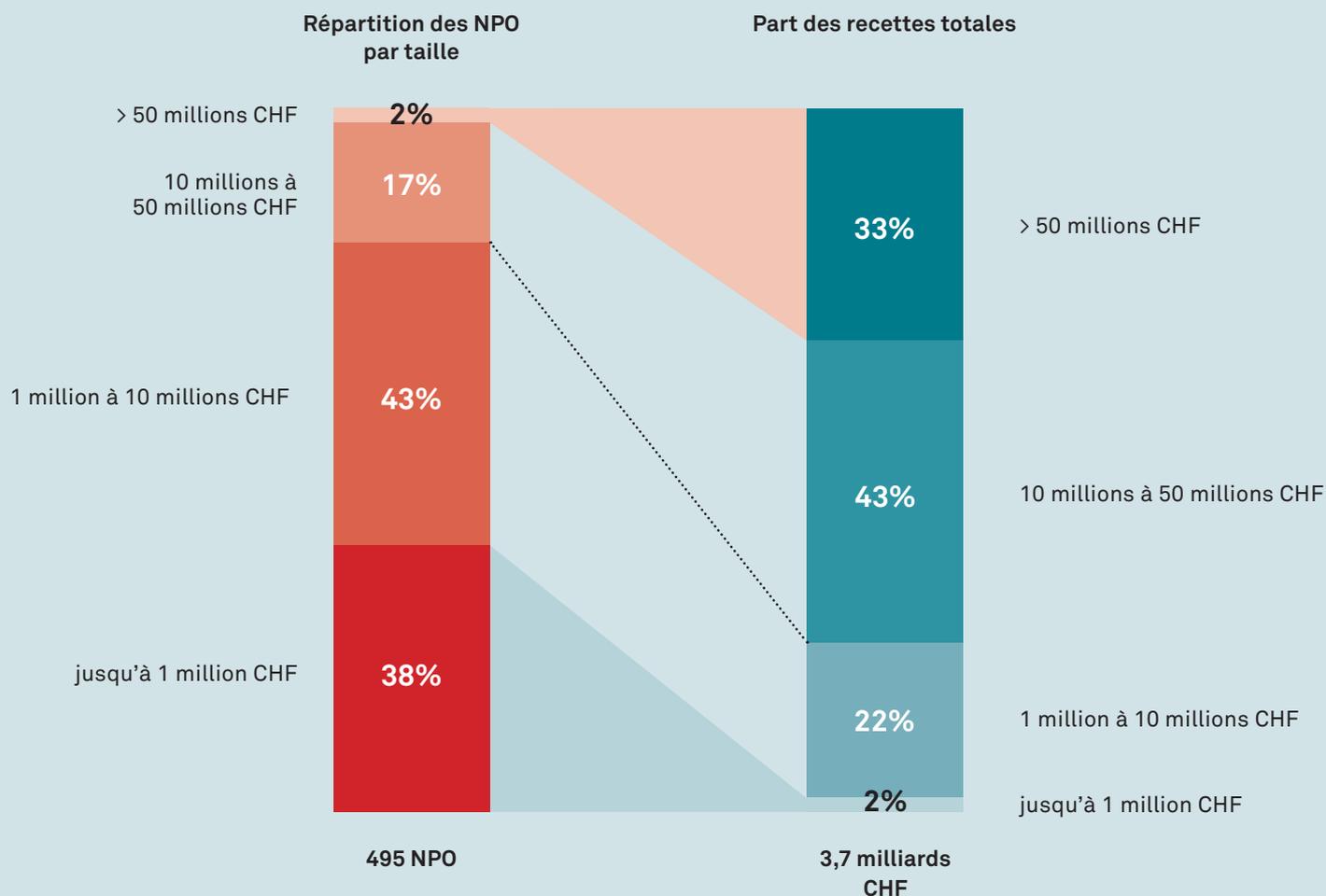
19 septembre

19

**Une date à noter et
à faire connaître
autour de vous dès
maintenant**

NPO certifiées: ce qu'elles font, où elles sont et combien elles perçoivent

NPO par taille et recettes totales



495 NPO d'utilité publique portent le label de qualité Zewo. Parmi elles, des organisations grandes et connues telles que la Croix-Rouge Suisse, Caritas, le WWF, Pro Infirmis, la Ligue suisse contre le cancer ou Pro Senectute. Les organisations qui interviennent dans toute la Suisse ont souvent des sections cantonales ou régionales qui portent également le label de qualité. Au total, la Zewo a certifié 33 organisations faitières accompagnées de 228 sous-organisations juridiquement autonomes.

Label de qualité Zewo pour grands et petits

De nombreuses NPO moyennes et petites, moins connues, qui collectent des dons en Suisse portent également le label de qualité Zewo. Sur les 495 NPO, un peu plus d'un tiers perçoivent moins d'un million de francs par an. 7% correspondent à de toutes petites organisations réalisant un chiffre d'affaires de moins de 100 000 francs par an. 60% des NPO certifiées perçoivent chaque année entre 1 et 50 millions de francs. 2% perçoivent plus de 50 millions de francs par an.

Les œuvres Zewo perçoivent 3,7 milliards de francs

En 2018, les recettes totales des NPO certifiées se sont élevées à 3,7 milliards de francs, dont 1,2 milliard de dons de ménages privés, fondations, entreprises ou autres institutions. 2,5 milliards de francs sont des contributions des finances publiques et des recettes de prestations propres des NPO. Les 2% supérieurs des NPO disposent d'un tiers des recettes totales. Les 38% inférieurs des NPO disposent de 2% des recettes totales.

NPO par domaine d'activité

31%



Santé

33%



Affaires sociales

9%



Foyer

22%



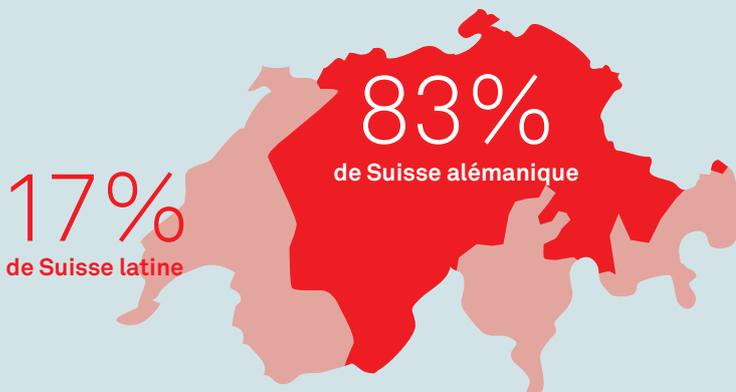
Humanitaire étranger

4%



Nature, environnement, variétés, espèces, patrimoine

Par origine



Par forme juridique

131 fondations	26%
360 associations	73%
2 coopératives	0,4%
2 SA	0,4%

Coûts minimaux pour les petites NPO

Exemple d'une NPO ayant des recettes annuelles jusqu'à 750 000 francs

Première certification (valeur estimée)	5000 (selon frais réels)
Frais annuels en 10 ans (10 x 500 CHF)	5000
Recertification au bout de 5 ans (valeur estimée)	3000 (selon frais réels)
Coûts en 10 ans	13000
Coûts annuels moyens pour la NPO	1300
Cela signifie pour une NPO ayant des recettes de 750 000 francs	0,17% de ses recettes

Coûts minimaux pour les petites NPO

Ceci montre que les petites NPO satisfont également aux exigences de la Zewo. La charge financière liée à la certification est supportable et mérite d'être débou-

quée. Elle correspond à 0,16% des recettes de l'organisation. Ces coûts du label de qualité Zewo font face à de nombreux avantages. Le label de qualité renforce la confiance dans les NPO et les souti-

ent lors de la collecte de dons. De plus, celles qui sont certifiées bénéficient de nombreuses remises et offres préférentielles >www.zewo.ch/avantages.



ZEWO

Pfingstweidstrasse 10 | 8005 Zurich
info@zewo.ch | www.zewo.ch
Telefon 044 366 99 55